

Lundi, le 6 février 2023

2023-02-06

Le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien siège en séance ordinaire ce lundi, six février deux mille vingt-trois (06-02-2023) à dix-neuf heures trente au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers(es) suivants(es) :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Richard Viau
Siège N° 3 = Onil Giguère
Siège N° 4 = Pauline Dumoulin
Siège N° 5 = Marie-Pier Therrien
Siège N° 6 = Francis Picard

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme.

ORDRE DU JOUR

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout ;
- 3° Adoption des procès-verbaux des réunions précédentes ;
- 4° Suivi des réunions précédentes (si changement) ;
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus et suivi du dossier de la route 257 ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Vente pour taxes 2023 – autorisation ;
- 10° Vente pour taxes 2023 – représentant ;
- 11° Mandat de signature du bail emphytéotique pour la Maison des jeunes ;
- 12° Période de questions ;
- 13° Pause ;
- 14° Demande de subvention discrétionnaire ;
- 15° Résolution pour double-vocation ;
- 16° Chlorure de calcium ;
- 17° Dépôt au fond pour la rénovation pour les bâtiments communautaires (55 000\$, 60%) ;
- 18° Présence du marché de Saint-Adrien dans la carte touristique de la MRC des Sources (175\$ + tx) ;
- 19° Adoption de la politique nourricière ;
- 20° Règlement de préemption - mandat à Therrien Couture ;
- 21° Fin de semaine de vente de garage sans permis, 3-4 juin ;
- 22° Budget Saint-Jean Baptiste ;
- 23° Semaine de l'action bénévole ;
- 24° Budget pour le diner le 9 février 2023 ;
- 25° Demande de financement de la Bibliothèque ;
- 26° Connexion à Cooptel ;
- 27° Règlement de contrôle intérimaire ;
- 28° Projet éolienne ;
- 29° Soumission pour un réservoir 250 gallons double paroi ;
- 30° Emblème (logo) de la municipalité ;
- 31° Nomination d'une personne désignée (fossé mitoyen, clôture mitoyenne, fossé de drainage, etc.) ;
- 32° Résolution sur la préservation de la biodiversité ;

- 33° Levée de fond du CAB des Sources ;
- 34° Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023 ;
- 35° Règlement de surtaxe pour lot non-bâti – mandat ;
- 36° Demande d'aide financière faite par Refuge Lobadanaki ;
- 37° Dans le cadre de la stratégie globale d'attractivité, et plus spécifiquement le volet marque territorial ;
- 38° Voirie ;
- 39° Varia ;
 - 39.1° Renouvellement du crédit-bail pour le camion Western Star ;
 - 39.2° Lettre d'appui au BEAM ;
 - 39.3° Offre d'achat pour un terrain ;
 - 39.4° Rencontre du Comité de sécurité publique ;
 - 39.5° Journée de persévérance scolaire ;
 - 39.6° Forum autonomie alimentaire des Sources.

202302-029

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin
appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel et qu'il demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus(es) ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 et qu'ils en ont pris connaissance ;

202302-030

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus(es) ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 et qu'ils en ont pris connaissance ;

2023021-031

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

202302-032

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et greffière-trésorière

LES COMPTES

202300062 = Petite caisse timbres, réception	300.00 \$
202300063 = Grand Conseil de la Nation Waban-Aki : projet pavage correction	7 565.36 \$
202300064 = Bell Canada : téléphone agente, bureau municipal	318.91 \$
202300065 = Société financière Grenco : contrat de location achat du photocopieur	203.48 \$
202300066 = Régie intermunicipale sanitaire : collecte de plastiques Agricoles novembre et décembre 2023	319.39 \$
202300067 = Desroches, Groupe pétrolier : mazout et diesel	2 458.29 \$

TOTAL DES DÉPENSES DE JANVIER : 130 463.50 \$
TOTAL DES REVENUS DE JANVIER : 86 960.45 \$

202390032 = Steven Channer : 5 h de pelletage	90.27 \$
202390033, 37 à 39 = Maryse Ducharme : salaire (4 semaines)	3 828.16 \$
202390035, 40 à 42 = Dany Guillemette : salaire (4 semaines)	3 209.44 \$
202390036, 43 à 45 = André Larrivée : salaire 45 semaines)	2 915.64 \$
202390034, 46 à 48 = Émilie Windsor : salaire (4 semaines)	2 499.44 \$
202390049 = Pauline Dumoulin : rémun. élus pour fév. 2023	414.40 \$
202390050 = Claude Dupont : rémun. élus pour fév. 2023	414.40 \$
202390051 = Onil Giguère : rémun. élus pour fév. 2023	414.40 \$
202390052 = Marie-Pier Therrien : rémun. élus pour fév. 2023	414.40 \$
202390053 = Francis Picard : rémun. élus pour fév. 2023	414.40 \$
202390054 = Pierre Therrien : rémun. élus pour fév. 2023	1 224.47 \$
202390055 = Richard Viau : rémun. élus pour fév. 2023	414.40 \$
202390056 = Isabelle Harmegnies : 49 h au service de garde du 8 janvier au 28 janvier 2023 (loisirs)	873.80 \$
202300068 à 71 = Michel Larrivée : conciergerie école, bibliothèque, centre communautaire, chalet des loisirs, location de salle (4 semaines)	1 872.00 \$
202300072 = Mégaburo : service de photocopies, lecture de compteur	74.24 \$
202300073 = Hydro-Québec : station de pompage	92.82 \$
202300074 = Vivaco : essence, tapis, bouteilles d'eau,	697.19 \$
202300075 = Ministère du revenu : cotisation de l'employeur	6 629.09 \$
202300076 = Régie sanitaire des Hameaux : quote-part février	3 237.33 \$
202300077 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de l'employeur	2 287.92 \$
202300078 = Infotech : mise à jour du rôle	232.83 \$
202300079 = Pierre Therrien : frais de déplacement	25.00 \$
202300080 = Vitrierie Asbestos : thermos, installation au chalet des loisirs	323.25 \$
202300081 = Les Débroussailleurs GSL : déneigement 2022-2023	3 391.76 \$
202300082 = Laurentide re-sources : dépôt RDD	449.84 \$
202300083 = Municipalité Saint-Georges : service d'inspection de septembre à décembre 2022	6 732.15 \$
202300084 = Eurofins / Environex : analyses de laboratoire	212.70 \$
202300085 = Pneus Vachon : pneus pour niveleuse,	3 138.71 \$
202300086 = JN Denis : lumière strobe chasse neige ambre, fitting, tube de silicone	614.12 \$
202300087 = Desroches Groupe Pétrolier : diesel, mazout	6 473.46 \$
202300088 = Sidevic : castle nut plaque, cliquet à frappe, boulon, ressort compression	533.36 \$
202300089 = Robitaille Équipement : lame d'aile, lame, lame mobile	6 801.92 \$
202300090 = Saphir Technologie : services professionnels connexion au réseau, problème internet, problème à la biblio	427.71 \$
202300091 = Hydraulique Vigneault : essuie-tige, joint torique, tige chrome, taux horaire	564.95 \$
202300092 = Fonds de solidarité FTQ : régime retraite	1 374.80 \$
202300093 = Würth : email, apprêt	310.13 \$

202300094 = Les Services mobiles mécaniques A.B. : temps, collet, air to air, filtre fuel, bouchon, frais de transport	6 592.06 \$
202300095 = Ministère du revenu : cotisation de l'employeur (loisirs)	714.07 \$
202300096 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de l'employeur (loisirs)	249.78 \$
202300097 = Consultant GTE : analyse PPU et RCI, mandat réforme	4 875.89 \$
202300098 = Camion BL : raccord, check valve, fetting, terminal, hose assy-air	343.62 \$
202300099 = Comptoir St-Vrac : buffet froid – rencontre organismes	97.73 \$
202300100 = Clémence Hourlay : rémunération responsable bibliothèque (4 semaines)	180.00 \$
202300101 = L'Atelier du Rang : forfait saison 2022-2023, remplacement le 27 décembre 2022 et le 14 janvier 2023	2 540.95 \$
202300102 = Absolu : outil de communication – Programme Habitation durable	2 012.06 \$
202300103 = Lessard L'Hérault Blanchard : plan et description technique – 5603 Route 257	2 299.50 \$
202300104 = Hydro-Québec : lumières de rues	162.78 \$
202300105 = Vivaco : essence	290.70 \$
202300106 = Infotech : mise à jour du rôle et transport papeterie	537.84 \$
202300107 = Charest International : chaîne	791.43 \$
202300108 = H ₂ O Innovation : sulfate ferrique	2 736.41 \$
202300109 = Distributions SecurMed : gant coton gris, gant MIG, lunette de soleil	116.41 \$
202300110 = Le Code Ducharme : service de mise à jour des codes	304.50 \$
202300111 = Desroches Groupe Pétrolier : diesel, mazout	3 065.15 \$
202300112 = Planifika : phase 3, phase 4 et phase 5 plan de gestion des actifs	3 449.25 \$
Grenco : location-achat du photocopieur (60 mois)	203.48 \$
RBC : camion Western Star (60 mois /2018-02-21 à 2023-02-21)	3 141.10 \$
	<hr/>
	98 329.61 \$

202302-033

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

VENTE POUR TAXES 2023– AUTORISATION DE LA VENTE

CONSIDÉRANT QU' une lettre recommandée a été envoyée à Monsieur Kevin Boisvert le 23 janvier 2023 demandant de payer la totalité de l'arrérage des taxes pour l'année 2019, 2020, 2021 et 2022 ;

202302-034

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale et greffière-trésorière à prendre les informations nécessaires relativement à ce dossier ainsi qu'à engager les procédures de vente pour taxes s'il y a non-paiement de la part du propriétaire dans les délais demandés.

Adoptée

**VENTE POUR TAXES 2023 – MANDATER UN
REPRÉSENTANT**

202302-035

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE le conseiller Richard Viau, soit mandaté pour miser lors de la vente pour taxes du lot numéro 6207052 de Kevin Boisvert à Saint-Adrien.

Adoptée

**MANDAT DE SIGNATURE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE
POUR LA MAISON DES JEUNES**

202302-036

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Richard Viau

Que le maire Pierre Therrien et la directrice générale et greffière-trésorière Maryse Ducharme soient autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de faire du revêtement mécanisé de la chaussée des rues Hamel, Giguère et Dubois ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour exécuter ces travaux sont évalués à plus de 100 000 \$;

202302-037

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Onil Giguère
appuyé par le conseiller Francis Picard

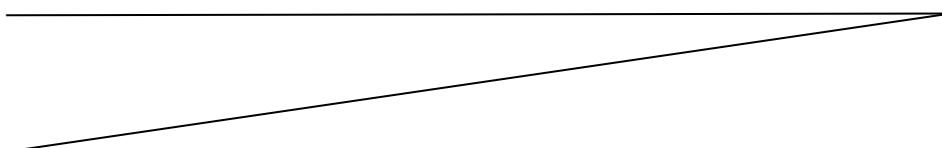
QUE la Municipalité de Saint-Adrien envoie une demande de subvention au montant de 50 000 \$ auprès du Député André Bachand à même son enveloppe discrétionnaire pour exécuter les travaux mentionnés ci-haut.

Adoptée

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -VOLET
DOUBLE VOCATION**

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;



ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-Adrien, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement ;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2022 en cours.

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Chemin des Sept-Lots	4.94	Bois	294
Chemin St-Rémi	5.7	Bois	351
Rang 3	3.5	Bois	253
Rang 8	5.7	Bois	276
Route 257	4.9	Bois	351

202302-038

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

ET il est unanimement résolu et adopté

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 28.7 km.

Adoptée

CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE

202302-039

Il est proposé par le conseiller Francis Picard appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme envoie une demande de soumission par invitation pour de la chlorure de calcium liquide, soit 75 000 litres.

QUE le coût d'épandage soit indiqué en plus du coût du matériel dans chacune des soumissions demandées ainsi que les possibilités de modifier la date de l'épandage dépendamment de la température.

QUE les soumissions soient ouvertes à la session ordinaire du lundi 3 avril prochain. La municipalité se réserve le droit de n'accepter, ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Adoptée

**DÉPÔT AU FOND MUNICIPAL VERT
INITIATIVE DE RÉNOVATION
DE BÂTIMENTS DE LOISIRS**

202302-040

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien dépose un projet de rénovation du Chalet des Loisirs estimé à 156 097,09 \$ auprès de la Fédération Canadienne des municipalités au Fonds municipal vert dans le cadre du programme Initiative de rénovation de bâtiments de loisirs. Le projet pourrait être subventionné à 60 %, jusqu'à concurrence de 55 000 \$.

Adoptée

**PRÉSENCE DU MARCHÉ DE SAINT-ADRIEN DANS LA
CARTE TOURISTIQUE DE LA MRC DES SOURCES**

Les membres du conseil ne voient pas la pertinence de publiciser davantage la Marché public de Saint-Adrien qui se démarque déjà depuis quelques années.

ADOPTION DE LA POLITIQUE NOURRICIÈRE

202302-041

Il est proposé par le conseiller Richard Viau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Saint-Adrien adopte la Politique nourricière tel que décrit ci-dessous :

POLITIQUE NOURRICIÈRE DE SAINT-ADRIEN

INTRODUCTION

1. Rôle de la Municipalité

« Des gens de souche, professionnels ou simples citoyens,
depuis très longtemps, ont mis les mains à la terre. Ils ont défriché.
Ils ont semé le rêve de la communauté nourricière. »

Portrait de Saint-Adrien,
Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN)

Le portrait de la réalité agroalimentaire de Saint-Adrien a été achevé en 2022 dans le cadre du programme Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ). Il résulte d'une initiative du Comité de développement supportée par la Municipalité de Saint-Adrien.

La réalisation du PDCN est une occasion exceptionnelle pour la Municipalité de Saint-Adrien d'agir de façon significative pour assurer l'émergence et la pérennité d'une communauté nourricière au coeur de son village.

En effet, les consultations citoyennes et l'élaboration du portrait ont confirmé que la production alimentaire, au-delà d'assurer notre subsistance, fait partie intégrante de notre identité.

La politique nourricière de Saint-Adrien se fonde sur les efforts continus des acteur.rices de la communauté, d'hier et d'aujourd'hui — agriculteur.rices, entreprises, organismes et citoyen.nes — et sur la responsabilité que nous avons envers les générations futures. Elle démontre l'importance qu'accorde la Municipalité aux enjeux liés à l'agriculture de proximité et à l'autonomie alimentaire de sa collectivité. Elle perçoit les retombées importantes que peut avoir une production locale, tant sur les plans social (santé, bien-être, esprit de partage), économique (création et protection des emplois, croissance économique), touristique (agrotourisme, attractivité du territoire) qu'environnemental (consommation et production responsables).

La politique nourricière de Saint-Adrien est un levier de mobilisation et un outil de vision pour mettre en valeur, et en action, une communauté nourricière à notre image, forte et durable, à Saint-Adrien.

2. Orientations de la politique nourricière

La politique nourricière de Saint-Adrien poursuit quatre orientations principales :

- Protéger et mettre en valeur ses terres et ses savoir-faire agricoles;
- Augmenter et diversifier la production de proximité, dans une perspective de développement durable, tant du point de vue environnemental que social;
- Favoriser un accès équitable à des aliments sains et locaux;
- Sensibiliser, éduquer et favoriser la participation citoyenne au développement d'une communauté nourricière.

3. Vision de notre communauté nourricière

La collectivité de Saint-Adrien s'est dotée d'une vision pour sa communauté nourricière dans le cadre de son PDCN. La présente politique s'arrime à cette vision en adoptant sa définition prescriptive de communauté nourricière.

« Nous, Adriennes et Adriennois, avec un souci de respect de la vie et de l'environnement, un souci d'épanouir pleinement notre communauté et d'augmenter son niveau de résilience, valorisons la prise en charge locale de toutes les facettes de notre réalité nourricière, de la terre jusqu'à l'assiette.

Comme communauté, nous sommes déterminés à prendre les décisions nécessaires et à agir, solidairement, en fonction de cet objectif.

Plus spécifiquement, nous portons la vision d'une communauté nourricière où...

- Les aliments que nous produirons et cueillerons seront sains et contribueront à notre santé et à notre bien-être; dans un esprit de partage, ils seront accessibles à tous et toutes, peu importe leur statut social et économique;

- Toutes les activités liées à la production alimentaire seront non seulement des moyens d'assurer notre subsistance, mais elles constitueront aussi des fonctions valorisantes et épanouissantes pour tous ceux et celles qui s'y impliqueront;
- L'activité nourricière nous permettra d'occuper et de dynamiser notre territoire autant forestier qu'agricole ou villageois;
- La production et la cueillette de nos aliments se feront dans le respect de notre environnement naturel; nos cultures s'y intégreront harmonieusement et esthétiquement et nos activités de production seront une occasion de communier avec la nature;
- L'activité nourricière sera pour nous une opportunité de collaborer, de partager et de fêter ensemble, et toutes les générations y participeront. »

La vision de notre communauté nourricière,
Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN)

DESCRIPTION DU FONDS PDCN

1. Nature, objectif et administration du fonds

Le Fonds du Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) de Saint-Adrien est un outil financier créé pour soutenir des initiatives du milieu en lien avec le nourricier.

L'enveloppe budgétaire de ce fonds est votée par la Municipalité de Saint-Adrien et est administrée par un comité de sélection, constitué des membres du comité de suivi du PDCN (rattaché au Comité de développement de Saint-Adrien) ainsi que d'un élu porteur du dossier nourricier au sein du conseil municipal.

2. Nature des initiatives admissibles

2.1. Critères d'admissibilité

Les initiatives soutenues financièrement par le fonds peuvent être portées autant par des individus que des entités légalement constituées. Ces initiatives doivent regrouper les caractéristiques suivantes :

- Elles s'inscrivent dans la logique des priorités de développement de Saint-Adrien, en facilitant notamment la réalisation du plan d'action de son PDCN;
- Elles favorisent l'émergence et la pérennité d'activités nourricières participant à la vision de la communauté nourricière de Saint-Adrien; et/ou elles contribuent à un effort de sensibilisation et d'éducation à l'égard de celle-ci ;
- Elles s'inscrivent dans une visée de développement durable, tant du point de vue environnemental que social.

Il est de plus souhaitable que les initiatives soumises répondent aux caractéristiques suivantes :

- Elles encouragent la participation des citoyennes et citoyens de Saint-Adrien au sein de sa communauté nourricière;
- Elles impliquent un partenariat ou une collaboration avec plusieurs acteurs (organismes, entreprises, etc.) de la communauté.

Le financement municipal d'activités nourricières doit également suivre certaines règles d'attribution qui permettent une répartition équitable de son enveloppe budgétaire :

- Une demande ne pourra excéder 50% de l'enveloppe budgétaire;
- Le financement municipal ne pourra pas dépasser 90% de la valeur totale d'un projet (sauf s'il est initié par la municipalité);
- Dans le montage financier, le bénévolat peut compter comme mise de fonds. Sa valeur se calcule en heures fournies au taux du salaire minimum en vigueur.

2.2. Procédure de demande

Les demandes de financement doivent être envoyées à la Direction générale de la Municipalité de Saint-Adrien en utilisant le formulaire prévu à cet effet [[lien à venir](#)]. Le formulaire complété doit être accompagné d'un montage financier. Il est également possible d'y joindre des lettres d'appui ou tout autre document pertinent à l'évaluation de la demande.

2.3. Procédure de sélection et de suivi

L'analyse des demandes sera faite par le comité de sélection du fonds avant d'être présenté au conseil municipal au moment d'une assemblée. En tenant compte de l'analyse du comité de sélection, le conseil municipal prendra la décision d'accepter ou non la demande.

Les porteur.es de projets doivent prévoir un délai pouvant aller jusqu'à 60 jours avant d'obtenir une réponse de la part du conseil municipal. Le délai peut être prolongé en raison de la complexité de la demande, d'informations manquantes au dossier ou du calendrier des séances du conseil municipal.

La reddition de comptes se fera par la production d'un court rapport décrivant le projet réalisé et ses impacts, ainsi que la présentation du budget prévisionnel comparé au budget réel. La reddition de comptes devra être soumise à la Municipalité via la Direction générale dans un délai raisonnable suivant la fin du projet.

CONCLUSION

La politique nourricière de Saint-Adrien nous fournira un barème qui permettra d'évaluer la pertinence, et l'importance, de l'implication municipale dans le financement des activités nourricières de sa collectivité. Nous avons toutes et tous un rôle important à jouer au sein d'une communauté nourricière forte et durable. Il est essentiel de collaborer avec l'ensemble des acteur.rices qui oeuvrent, au quotidien, pour assurer la vitalité de notre communauté et notre autonomie alimentaire. La présente politique se veut être un outil de vision et mobilisation citoyenne, dont le fonds permettra de soutenir des opportunités et des relations clés pour la mise en marche vers notre vision commune de communauté nourricière.

Si tu veux aller vite, marche seul.
Si tu veux aller loin...

Marchons ensemble !

**RÈGLEMENT DE PRÉEMPTION - MANDAT À THERRIEN
COUTURE JOLICOEUR SENCRL**

202302-042

Il est proposé par le conseiller Onil Giguère
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE les membres du conseil mandatent Therrien Couture Jolicoeur sencrl à préparer un règlement de préemption applicable sur tout territoire.

Adoptée

FIN DE SEMAINE POUR VENTE DE GARAGE SANS PERMIS

Attendu qu'un règlement municipal existe concernant cette activité et qu'un coût pour une demande de permis de vente de garage est applicable en vertu de ce règlement ;

Attendu que cette activité aurait pour effet de créer une ambiance favorable au partage, au bon voisinage et avec un côté festif relieur pour la communauté ;

Attendu que cette activité serait temporaire pour une durée de 2 jours seulement ;

Attendu que l'exercice ne devrait normalement pas créer de situation de nuisance ;

Attendu que la braderie serait mixte, à savoir une section de style marché public et une version vente de garage à domicile.

202302-043

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accorde pour une durée de deux (2) jours, soit les 3 et 4 juin prochain, une autorisation à l'ensemble des résidents de Saint-Adrien la possibilité de participer à la vente de débarras collective ou de faire une vente de garage sans permis et sans frais.

Adoptée

BUDGET SAINT-JEAN BAPTISTE

202302-044

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE les membres du conseil appuient le budget au montant de 2 500 \$ des Loisirs Saint-Adrien pour la préparation de la Fête de la Saint-Jean-Baptiste qui aura lieu le 23 juin prochain.

Adoptée

SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

202302-045

Il est proposé par le conseiller Onil Giguère
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appui Loisirs Saint-Adrien dans le dépôt d'une demande de contribution auprès du député monsieur André Bachand pour la semaine des bénévoles qui aura lieu du 16 au 22 avril prochain.

Adoptée

BUDGET POUR LE DINER LE 9 FÉVRIER 2023

202302-046

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise la préparation de boîtes à lunch au Marché saisonnier de Val-des-Sources pour les participants.

Adoptée

DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

202302-047

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appui le projet préparé par Clémence Hourlay pour l'achat d'étagères pour la bibliothèque municipale. Une demande de financement au FRR de 500 \$ sera déposée ultérieurement.

Adoptée

CONNEXION À COOPEL DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

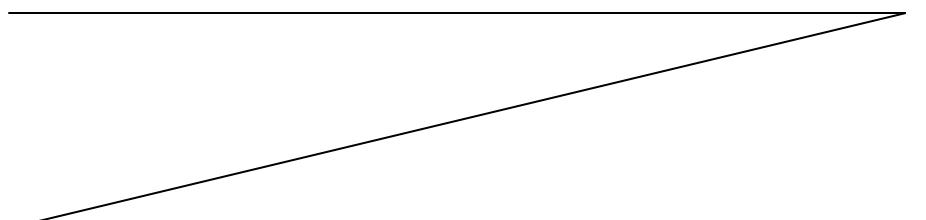
202302-048

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien
appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE la résolution 202210-283 pour le branchement des bâtiments municipaux soit annulée ;

QUE la Municipalité de Saint-Adrien préfère attendre avant de donner un mandat étant donné que la MRC des Sources offre la connexion des bâtiments municipaux jusqu'en 2025.

Adoptée



**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 382
DÉCOULANT DU PROCESSUS DE RÉVISION DU PLAN ET
DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AUX FINS DE
CONCORDANCE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC des Sources est entré en vigueur le 17 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Adrien doit adopter tout règlement de concordance au SADD ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a débuté un processus de refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite établir les bases d'une réflexion, ainsi qu'une stratégie en matière de logements variés et abordables dans le noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède actuellement à une analyse visant la possibilité d'établir un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le noyau central du village ;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 207 172, 6 207 136, 6 207 193 et 6 207 194 du cadastre du Québec font partie des zones prioritaires de développement identifiées au SADD de la MRC des Sources et que ces lots sont visés par la réflexion portant sur le secteur central du village ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité d'établir un contrôle de certaines interventions sur le territoire visé pendant la période de refonte du plan et des règlements d'urbanisme et que le contrôle intérimaire permet de s'assurer que les efforts de planification consentis ne seront pas rendus vains par la réalisation de projets qui compromettraient la portée des nouvelles orientations et règles d'aménagement et d'urbanisme en voie d'être définies ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution de contrôle intérimaire numéro 202212-355 visant certaines interventions sur les lots 6 207 172, 6 207 136, 6 207 193 et 6 207 194 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir d'adopter, en vertu des articles 112.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'égard du « Projet de Règlement de contrôle intérimaire numéro 382 » a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

202302-049

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 382 qui se lit comme suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

1.2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule : « Règlement de contrôle intérimaire numéro 382 découlant du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme aux fins de concordance ».

1.3 Portée du règlement et territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à toute personne morale et toute personne physique de droit privé ou de droit public et s'applique au territoire constitué des lots 6 207 172, 6 207 136, 6 271 193 et 6 207 194, le tout comme montré au plan intitulé « Territoire assujetti » joint en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

1.4 Administration et application du règlement

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à toute personne nommée par le conseil municipal comme fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme.

1.5 Pouvoirs du fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme

Les pouvoirs du fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme sont ceux énoncés aux règlements d'urbanisme actuellement en vigueur.

1.6 Terminologie

À moins d'indications contraires ou que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots utilisés ont le sens indiqué à l'Annexe 1 du Règlement de zonage numéro 248-2003 et ses amendements.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS NORMATIVES

2.1 Dispositions normatives

Toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, toute démolition (sauf pour des raisons de sécurité publique), toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement fait par aliénation est interdit sur les lots 6 207 172, 6 207 136, 6 271 193 et 6 207 194, le tout comme montré au plan intitulé « Territoire assujetti » joint en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Aucun permis ou certificat d'autorisation ne peut être émis si l'objet de la demande est interdit sur le territoire assujéti. Tout permis ou certificat émis en contradiction au présent règlement est nul et sans effet.

2.2 Exceptions

Les interdictions mentionnées à l'article 2.1 ne visent pas :

- a) L'implantation d'un service d'aqueduc ou égout fait par la municipalité;
- b) L'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution;
- c) Les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

2.3 Préséance du règlement

Le règlement de contrôle intérimaire a préséance sur tout règlement d'urbanisme portant sur les mêmes objets à l'exception de toute disposition équivalente ou plus restrictive que celle du présent règlement.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS PÉNALES

3.1 Contravention et pénalités

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités suivantes :

- si le contrevenant est une personne physique, en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 400,00\$ et d'une amende maximale de 1 000,00\$ et les frais pour chaque infraction;
- si le contrevenant est une personne morale, en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 1000,00\$ et d'une amende maximale de 2000,00\$ et les frais pour chaque infraction;
- en cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, l'amende minimale est de 1000,00\$ et l'amende maximale est de 2000,00\$ et les frais pour chaque infraction;
- en cas de récidive, si le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale est de 2000,00\$ et l'amende maximale est de 4000,00\$ et les frais pour chaque infraction.

3.2 Infraction continue

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes. L'amende pourra être recouvrée à partir du premier jour où l'avis relatif à cette infraction a été donné au contrevenant.

3.3 Autres recours

La municipalité peut exercer tout autre recours approprié pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS FINALES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

4.1 Levée du contrôle intérimaire

Les interdictions imposées par le présent règlement seront levées au moment de l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme qui auront été approuvés par la MRC des Sources comme étant conformes au SADD.

4.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

PROJETS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

202302-050

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE les membres du conseil appuient la MRC des Sources dans le contrat de service dans le dossier de fourniture de services d'accompagnement en vue de la participation à des projets de production d'énergie renouvelable.

Adoptée

SOUMISSION POUR UN RÉSERVOIR 250 GALLONS DOUBLE PAROI

Un retour sera fait dans ce dossier à une prochaine séance.

EMBLÈME (LOGO) DE LA MUNICIPALITÉ

202302-051

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE les membres du conseil approuvent la modification du logo afin de lire « Municipalité de Saint-Adrien » au lieu de « Municipalité de St-Adrien ».

Adoptée

**NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE (FOSSÉ
MITOYEN, CLÔTURE MITOYENNE, FOSSÉ DE DRAINAGE,
ETC.)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désignent l'officier municipal en place pour régler les mésententes conformément aux articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le 3e alinéa de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales autorise le conseil à prévoir, à même l'acte de désignation de la personne désignée, la rémunération et les frais admissibles ;

202302-052

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Onil Giguère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée soient facturés aux demandeurs en litige.

QUE l'ouverture de dossier est fixée à 100 \$ par demande en plus des frais suivants :

Travail et démarches de la personne désignée (par exemple : vacation sur les lieux, vacation au bureau de la publicité des droits, préparation de rapport et transmission de rapport, ordonnance, etc.) selon le salaire horaire de l'officier municipal ;

Déboursés divers (frais pour services professionnels : avocats, agronomes, ingénieurs, etc., transmission de documents, etc.) selon les coûts réels ;

Frais de déplacement selon les frais payés habituellement par la municipalité ;

Les montants prévus à la présente résolution seront indexés, pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2014, en fonction du salaire payé à l'officier municipal.

Adoptée

PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Les membres du conseil n'adopteront pas la résolution proposée par le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie.

LEVÉE DE FOND DU CAB DES SOURCES

Considérant que le CAB des Sources est à la recherche de bénévoles et de personnalités publiques de la MRC des Sources qui auraient une recette à partager afin de constituer un livre de recettes ;

Considérant que ce geste permettra une levée de fond pour leur mission ;

202302-053

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE Marie-Pier Therrien, conseillère envoie une recette au CAB des
Sources.

Adoptée

**PROCLAMATION DE LA
JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTE
MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2023**

Considérant que le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré.es** ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

202302-054

En conséquence, il est proposé par le conseiller Onil Giguère
appuyé par le conseiller Claude Dupont

lors de sa séance du 6 février 2023

Proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré.es**.

Adoptée

**RÈGLEMENT DE SURTAXE POUR LOT NON-BATI –
MANDAT**

Un retour sera fait dans ce dossier à une séance ultérieure.

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FAITE PAR REFUGE
LOBADANAKI**

Les membres du conseil ne donneront pas suite à cette demande d'aide financière.

**DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE GLOBALE
D'ATTRACTIVITÉ, ET PLUS SPÉCIFIQUEMENT LE VOLET
MARQUE TERRITORIAL**

202302-055

Il est proposé par le conseiller Onil Giguère
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE la Municipalité de Saint-Adrien approuve le document présenté et suggère d'ajouter un volet « Aîné.es » et de s'assurer d'avoir les autorisations nécessaires pour la publication des photos.

Adoptée

VOIRIE

Il n'y a rien de spécial à signaler en voirie.

**RENOUVELLEMENT DU CRÉDIT-BAIL POUR LE CAMION
WESTERN STAR**

202302-056

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE la résolution numéro 202212-363 pour le renouvellement du crédit-bail soit annulée.

Adoptée

**RENOUVELLEMENT DU CRÉDIT-BAIL POUR LE CAMION
WESTERN STAR**

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance du contrat de crédit-bail pour le camion Western Star est le 21 février 2023 ;

202302-057

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien choisit l'option « c » soit : louer le matériel pour un autre terme commençant le jour suivant la date d'option d'achat, sous réserve d'approbation du crédit et de toutes les autres approbations à la seule discrétion du crédit-bailleur, et remettre un nouveau Contrat de crédit-bail, signé par le crédit-preneur et le crédit-bailleur, pour un terme révisé et un loyer que le crédit-bailleur, agissant raisonnablement, établira.

QUE le taux a été fixé à 6.15 % le 6 février 2023 pour une période de 5 ans.

QUE le maire, Pierre Therrien et la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien tous les documents nécessaires aux fins de la présente.

Adoptée

LETTRE D'APPUI AU BEAM

202302-058

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE les membres du conseil appuient Le BEAM pour un événement culturel auprès du CALC et autorisent par la même occasion la signature d'une lettre de soutien.

Adoptée

OFFRE D'ACHAT POUR UN TERRAIN - MANDAT

202302-059

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE les conseillers Claude Dupont, Onil Giguère ainsi que Richard Viau soient mandaté pour faire une offre d'achat pour un terrain qui servira au projet de la Sage maison.

QU'un soit donné à Mélissa Lévesque, notaire pour préparer une offre d'achat.

La conseillère Pauline Dumoulin déclare son intérêt.

Adoptée

RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

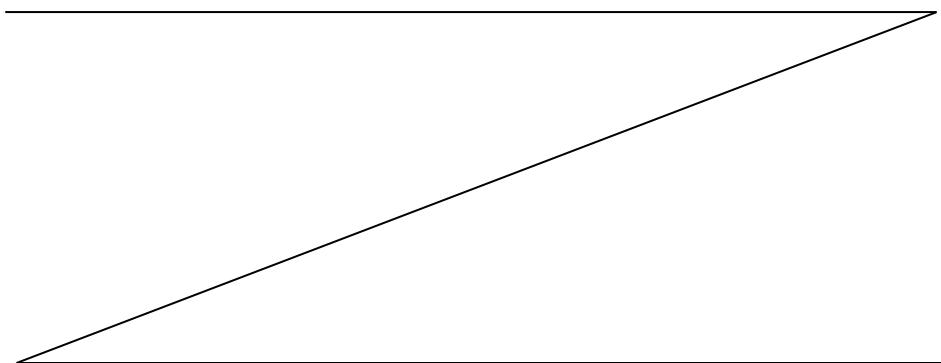
Le conseiller Claude Dupont informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité aura lieu le 21 mars 2023 à La Meunerie.

JOURNÉE DE PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Les membres du conseil sont tous d'accord de souligner la « Journée de persévérance scolaire » en offrant du chocolat chaud ou autres à l'école Notre-Dame-de-Lourdes.

FORUM AUTONOMIE ALIMENTAIRE DES SOURCES

Monsieur Jean-Pierre Chapleau, président du Comité de développement informe les élu.es de la tenue du Forum autonomie alimentaire des Sources le 9 mars prochain de 9 h à 15 h 30 au Camp Musical de Val-des-Sources.



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

202302-060

Le conseiller Francis Picard propose que la session soit close à 21 h 15.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et greffière-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".

